

CONSEIL MUNICIPAL DE TAUVES
SEANCE DU 11 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 11 avril à 20h30, le Conseil Municipal de TAUVES, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SERRE Christophe, Maire.

Présents : SERRE Christophe, VERGNOL Christophe, GIAT Laurent, BOYER Marie-Noëlle, DAUPHIN Bernard, GREGOIRE Bernard, SERRE Léa, BOYER MUNOZ Dominique, FALGOUX Jean-Louis, BONHOMME Didier, MANY Maxime, GAY Fabrice, BALLET Catherine, BERTRAND Régis, ESPINOUBE Sandrine

Secrétaire de séance : BOYER MUNOZ Dominique

Date de convocation : 6 avril 2023

Approbation du PV de la réunion du 9 mars 2023

Le procès-verbal de la séance du 9 mars 2023 est approuvé.

Monsieur le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

-Demande complémentaire pour vente d'herbe parcelles communales ;

-Travaux au tiers lieu – renonciation aux pénalités de retard

Le Conseil Municipal accepte ces points complémentaires.

Informations du Maire

Monsieur le Maire donne des informations de décisions prises dans le cadre de ses délégations ou en application de délibérations antérieures :

-achat de tables et barnums pour 2 571,65€ TTC

-compromis de vente terrain lotissement les Côtes II

-options d'achat pour 2 lots du lotissement les Côtes II et 2 lots route de la Tour

-mise en service bornes de recharge pour véhicules électriques

1 – Finances

Arrivée de Bernard GREGOIRE à 20h45

• ***Affectation des résultats 2022***

-Budget principal

Monsieur le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement 2022 à l'investissement 2023 en totalité soit 83 634.26€.

Considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité, couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022				83 634,26 €
Affectation obligatoire :				
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)				83 634,26 €
Solde disponible affecté comme suit :				
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)				
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)				
Total affecté au c/ 1068 :				83 634,26 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022				
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement				

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité (Laurent GIAT absent), approuve cette affectation.

-Assainissement

Monsieur le Maire propose d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement 2022 à l'investissement 2023 soit 8 243,45€ (couverture du déficit d'investissement). La différence soit 17 701,60€ sera inscrite en recettes de fonctionnement.

Considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité, couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022			25 945,05 €
Affectation obligatoire :			
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)			8 243,45 €
Solde disponible affecté comme suit :			
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)			
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)			17 701,60 €
Total affecté au c/ 1068 :			8 243,45 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022			
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement			

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité (Laurent GIAT absent), approuve cette affectation.

Arrivée de Laurent GIAT à 21h

• **Taux de fiscalité 2023**

Monsieur le Maire propose que les taux de fiscalité ne changent pas en 2023 :

Taxe foncière bâtie : 38,43%

Taxe foncière non bâtie : 57,09%

Pour 2023, les Communes doivent à nouveau voter un taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale). Les délibérations de vote de taux doivent obligatoirement comprendre un taux en matière de TH

A l'unanimité, il est décidé de maintenir inchangés en 2023, les taux :

Taxe foncière bâtie : 38,43 %

Taxe foncière non bâtie : 57,09 %

Taxe d'habitation : 8,59%

En 2023, le législateur a fixé l'évolution des bases à +7.1% en lien avec l'inflation. Ces taux donnent un produit fiscal attendu de 368 126€ en progression d'environ 21 000€ et comprenant les allocations compensatrices versées par l'État correspondant à des personnes exonérées, le FNGIR et la déduction de l'effet du coefficient correcteur.

A noter aussi, l'effort fiscal est un critère de calcul de la DGF. La Préfecture a récemment transmis la DGF de chaque commune du département qui montre de fortes disparités.

• **Budget primitif 2023 budget principal**

La commission développement et finances s'est réunie le 6 avril.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal du 9 mars a voté le compte financier unique et vient d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2022 à l'investissement 2023 soit +83 634,26€.

En introduction le Maire dit que nous sommes à mi-mandat, et en pleine réalisation des objectifs du programme présenté à la population, le tiers lieu vient d'ouvrir, la maison de santé va ouvrir en 2 temps avec la pharmacie avant l'été et les professionnels de santé pendant l'été. La réalisation d'un parking à quelques mètres est une obligation d'urbanisme et une très belle opportunité pour l'accessibilité et l'attractivité de ce nouvel équipement. Nos finances seront équilibrées, les loyers couvriront l'emprunt, notre patrimoine bâti sera valorisé, moins de 3 ans après avoir récupéré la propriété de ce bâti désaffecté. Nous allons lancer les études pour la résidence senior, une étude de besoin et élaborerons des hypothèses comparatives sur le montage financier et juridique. La mutualité française pourra apporter des services aux futurs locataires de la résidence senior.

Il y a aussi des choix importants de gestion et de stratégie : l'externalisation de la cantine avec la livraison de repas par la maison saint Joseph est un succès à la fois qualitatif, quantitatif.

La décision de se séparer du camping municipal construit il y a 50 ans est un choix stratégique rendu possible par la volonté de l'actuel délégataire de devenir propriétaire ce qui l'invitera à développer commercialement le camping. Si l'on considère que les équipements sont vétustes, certains à démolir, les huttes notamment, c'est le bon moment pour vendre.

Nul ne doit d'ailleurs considérer que les subventions tombent du ciel, nous travaillons sans relâche à la recherche des meilleurs financements pour les meilleurs projets possibles, 80% pour le tiers lieux, 70% pour la MSP...

Nous nous engageons dans le développement durable, de transition énergétique ou d'innovation. Ainsi la MSP sera chauffée au granulé bois, dans des bâtis rénovés et isolés.

Notre secteur géographique était plutôt absent du schéma initial de territoire d'énergie. Grâce à notre action, la Commune a été choisie pour les bornes de recharges de voitures électriques.

Il y a aussi de plus petites opérations et des changements de pratiques : plus de désherbant depuis quelques années, sobriété énergétique, extinction de l'éclairage public, récupération des eaux de pluies, recyclage des déchets alimentaires, tri sélectif, compostage. Les questions de mobilité sont également importantes mais nous ne sommes pas près de remplacer la voiture sur nos territoires !

Au-delà du budget présenté ce jour, nous aurons en 2023 des décisions à prendre pour les terrains constructibles pour l'habitation, et pour le développement économique. Il y a aujourd'hui des législations que nous considérons comme des menaces pour la ruralité, telles que la zéro artificialisation nette.

La téléphonie, la fibre optique permettent d'être connectés ; des métiers nouveaux émergent, notre conseiller numérique peut accompagner les besoins individuels ou collectifs.

En plus de toutes ces évolutions, nous poursuivons notre action en direction de l'école et des services afférents, de la culture, des associations.

Sandrine ESPINOUBE dit que le tiers lieu est mal isolé, que le parking n'aurait pas dû être goudronné, que les bâtiments ne font pas l'objet de rénovation énergétique et regrette l'absence de projets répondant à des objectifs de lutte contre le réchauffement climatique. Elle aurait souhaité, par exemple, que le parking créé pour la MSP ne soit pas imperméabilisé.

Christophe VERGNOL présente le budget dont le fonctionnement est équilibré à 1 061 102 euros.

En recettes, nous avons le produit fiscal indiqué ci-dessus. Il sera appliqué la loi pour la participation d'Avèze et Singles aux frais de scolarité. Il n'y a aura plus de redevance pour la DSP camping mais de nouveaux loyers et remboursements de charges pour le bâtiment MSP dont la livraison est attendue mi-2023.

En dépenses, il y a un transfert du chapitre masse salariale vers le ch. 11 pour la livraison des repas à la cantine suite au départ à la retraite du cuisinier, ainsi que l'inflation sur l'énergie et l'ensemble des achats. Nous sommes aussi impactés par des annulations de loyers suite à décisions de justice (surendettement) et par une hausse des taux d'intérêt sur le prêt relai.

L'investissement est équilibré à 2 369 063 euros

En recettes, il y a l'excédent de fonctionnement 2022 capitalisé et l'excédent d'investissement 2022 reporté, le FCTVA, les subventions et le prêt relai. Il n'y a pas d'emprunt à long terme cette année. Le prêt relai augmente le niveau des dépenses de 800 000 euros mais son remboursement commencera cette année.

En dépenses, il y a la MSP, le parking, l'achèvement du tiers lieu, des travaux de voirie et des réparations à la médiathèque. Ainsi que le remboursement de la part du prêt relai correspondant aux subventions lorsqu'elles seront perçues.

Jean-Louis FALGOUX commente ces investissements et précise que la Commune fait beaucoup d'efforts sur la santé, le numérique, l'énergie. Il souligne que peu de communes font autant dans cette direction et dit que nous pouvons être fiers de tous ces projets.

Concernant les économies d'énergie, le Maire précise que beaucoup de travaux ont été faits depuis 15 ans et que nous attendons le retour de l'Aduhme qui établit le profil énergétique par bâtiment.

Laurent GIAT rappelle, qu'avec les travaux connexes de l'aménagement foncier, nous avons planté plus de haies que nous n'en avons arraché.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré adopte le budget primitif 2023 à l'unanimité des suffrages exprimés avec 10 voix pour et 5 abstentions.

- ***Budget annexe 2023 - assainissement***

Le budget est préparé sur les bases de l'année précédente et validé par le Conseiller aux Décideurs Locaux.

Le budget principal de fonctionnement est équilibré à 78 856€

Le budget principal d'investissement est équilibré à 58 805,45€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget annexe assainissement 2023

- ***Budget annexe 2023 - lotissement les Côtes II***

Le budget est préparé par le Conseiller aux Décideurs Locaux. Cette année, en fonctionnement, une dépense correspondant aux analyses géotechniques est intégrée (obligatoire pour la vente). Les ventes seront intégrées au fur et à mesure de la signature.

Fonctionnement en sur équilibre :

Dépenses : **141 208,80 €**

Recettes : **157 269,89 €**

Investissement équilibré à **140 838,54 €**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget annexe Lotissement les Côtes II 2023

- ***Achat véhicule communal***

Monsieur le Maire précise que le Renault Mascott est très vétuste et doit être changé suite à une panne qui nécessiterait plus de 10 000 euros de réparations. Les services sont pénalisés par cette absence de véhicule ; une disponibilité et opportunité s'est présentée dans un garage local. Il présente le devis du garage LEQUEUX d'un montant de 18 000 € pour un Ford transit de 64 000 kms et propose une décision rapide pour redonner aux services techniques les moyens de travailler.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise le Maire à signer le devis.

Fabrice GAY regrette que l'on n'ait pas consulté les autres garagistes locaux pour cet achat. En réponse, le Maire précise que c'est l'opportunité d'un véhicule d'occasion immédiatement disponible et à un prix conforme aux inscriptions budgétaires qui a fait que nous nous sommes positionnés ainsi et qu'il fallait s'équiper rapidement pour ne pas laisser les Services Techniques sans véhicule.

En complément, il faudra une remorque pour transporter le remblai ; ceci était déjà à l'étude.

- ***Demande de subventions du Collège Sancy Artense***

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention pour la classe à horaires aménagés théâtre et de la demande d'aide pour le voyage à Paris. Pour la classe de théâtre, des précisions vont être demandées au Collège pour avoir le nombre d'élèves de Tauves dans cette classe aménagée. Pour le voyage à Paris, 4 élèves sont de Tauves.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

-décide de verser une subvention de 280€ pour le voyage à Paris (soit 70 € x 4) ;

-charge le Maire des démarches nécessaires ;

-autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant et à verser la subvention allouée.

2 – Personnel

- ***Adhésion au pôle santé, sécurité et qualité de vie au travail***

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de l'AIST et informant qu'il mette un terme au partenariat avec les collectivités locales. La précédente convention avec le Centre de Gestion comprenait l'adhésion aux seules missions relatives à la prévention, à l'hygiène et à la sécurité au travail pour un montant de 22 € par agent. Il convient donc de choisir un autre prestataire pour remplacer l'AIST (116,40€ par agent en 2022).

L'offre complète proposée par le Centre de Gestion est à 102 € par agent et comprend l'ensemble des missions relatives à la santé et à la sécurité au travail

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

-décide d'accepter la convention du CDG 63 en choisissant l'option 1 ;

-charge le Maire des démarches nécessaires,

-et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant dont la convention.

3 – Camping

- **Informations diagnostics**

Dans le cadre du projet de vente, le notaire demande la réalisation de diagnostics amiante et performance énergétique pour les bâtiments (accueil, huttes, blocs sanitaires). Un devis est signé auprès du prestataire ChronoDiag 63 pour un montant de 840 € TTC et 59 € TTC par prélèvement éventuel pour le diagnostic amiante.

Le rendez-vous sur place est prévu début mai, Bernard DAUPHIN et Bernard GREGOIRE seront présents pour vérifier et s'assurer d'un nombre de prélèvements raisonnables en raison de leur coût (59 € l'un).

- **Protocole accord arrêt de la DSP**

Il est rappelé que :

- suivant délibération du 20 juin 2022, le Conseil Municipal a donné un accord de principe pour la vente du terrain de camping pour la somme de 140 000 euros.
- suivant délibération du 9 mars 2023, le Conseil Municipal a validé un plan de bornage permettant l'établissement d'un document d'arpentage lequel garantit l'accès public au terrain de football, aux vestiaires et au terrain multisports,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession du terrain de camping les Aurandeix à la société Aquadis Loisirs ;
- de solliciter Maître ALLARD, notaire étant précisé que la société Aquadis Loisirs a sollicité de son côté, Maître CLERGET ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant au contrat de DSP régularisé en 2017 étant précisé que cet avenant, qui est joint en annexe, acte la fin anticipée du contrat d'un commun accord.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré avec 10 voix pour et 5 contre :

-donne son accord pour la vente du camping à 140 000€ et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ;

-sollicite Me ALLARD comme Notaire et prend acte de la désignation de Me CLERGET par la SAS AQUADIS ;

-approuve l'avenant au contrat de DSP joint à la délibération ramenant son terme à la date de signature de l'acte de cession et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

AVENANT
CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
CAMPING MUNICIPAL DE TAUVES

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

LA COMMUNE DE TAUVES,

Place de la Mairie – 63690 TAUVES, représentée par son maire Christophe SERRE, dûment autorisé à cet effet suivant délibération du 5 juillet 2016, reçue au contrôle de légalité le 20 juillet 2016

D'UNE PART,

Ci-après dénommée le délégué,

ET :

LA SAS AQUADIS, immatriculée au RCS de NEVERS sous le N°410 441 307 00 189 - Le Bourg – 58700 SICHAMPS, représentée par Frédéric MARTIN, dûment autorisés à cet effet par les statuts

Ci-après dénommée le délégué.

D'AUTRE PART,

La commune de TAUVES a confié la gestion et l'exploitation du camping municipal « LES AURANDEIX » à la SAS AQUADIS.
Ce contrat a été signé à la suite d'une procédure de mise en concurrence dans le cadre des dispositions relatives au contrat de délégation service public.

Le contrat a été signé le 30 mars 2017.

L'article 3 du contrat prévoyait une durée de quinze ans avec une prise d'effets au 1^{er} avril 2017 pour se terminer le 30 octobre 2031.

Le présent avenant a pour vocation de mettre un terme au contrat de manière anticipée, compte tenu de l'accord intervenu entre les parties concernant la cession du camping.

Article 1 : Durée

L'article 3 du contrat initial est modifié.

Il est convenu d'un commun accord entre les parties que le contrat prendra fin à la date de signature de l'acte de vente qui sera régularisé par acte authentique.

Article 2 : Dispositions financières

S'agissant de la redevance pour l'année 2022, elle a fait l'objet d'un règlement par la SAS AQUADIS le 04/01/2023 (titre n° 528 pour une somme de 9 000€)

S'agissant de la redevance pour l'année 2023, aucune redevance n'est due compte tenu de la cession à intervenir.

Article 3 : Etat des lieux

Les parties conviennent expressément qu'il n'y a pas lieu de faire l'état des lieux de sortie du contrat auquel il est mis fin de manière anticipée, compte tenu du transfert de propriété à intervenir.

Pour la SAS AQUADIS,

Pour la commune de TAUVES,
Monsieur Christophe SERRE

A

Le

Signature

A

Le

Signature

En complément, le Conseil Municipal :

-précise qu'un grillage n'est pas souhaité, que le passage par l'entrée principale du camping doit rester disponible pour les secours (servitude pour l'acheteur) de manière permanente ;

-demande un an de délai pour créer le nouvel accès au stade de manière transitoire ;

-charge le Maire des démarches nécessaires.

Fabrice GAY explique le vote contre de l'opposition lié au projet de bornage laissant selon lui insuffisamment de place autour du terrain de football.

• ***Demande de particulier – achat terrain***

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mme MABRU Josiane concernant une demande d'achat d'une partie du terrain contigu à sa propriété à gauche de la future entrée pour l'accès au terrain de football.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

-donne son accord de principe pour vendre une bande de 4 mètres de large sur 18 de long mais après définition du projet d'aménagement de l'accès au terrain de football ;

-demande au Maire de faire part de cette proposition à Mme MABRU.

Une délibération sera nécessaire sur la base du projet d'accès et du nouveau bornage consécutif à ce projet de vente.

4 – Vente terrains lotissements

• ***Informations***

Monsieur le Maire donne des informations concernant les ventes des parcelles communales constructibles.

Au lotissement les Côtes II : un compromis de vente signé avec M. SOLDAN pour la parcelle B1192 (lot n°6), une promesse d'achat pour les parcelles B1188 et B1187 (lots n° 1 et 2) et une demande de Cub pour la parcelle B1189 (lot n°3).
Pour les terrains vers la Gendarmerie : deux promesses d'achat pour les parcelles ZM83 et pour la parcelle ZM78.

• **Lotissement les Côtes II et zone habitation vers la Gendarmerie – autorisation de signer les ventes**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 17 juin 2011 (DE_2011_043) et du 14 décembre 2012 (DE_2012_104) fixant le prix de vente des terrains et autorisant le Maire à commercialiser les lots.

Pour rappel, les prix de vente sont fixés :

A 13€ HT le m² pour les terrains du lotissement les Côtes II ;

A 17€ TTC le m² pour les terrains vers la Gendarmerie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise le Maire ou un Adjoint à vendre et à signer les actes de vente et tous les documents s'y rapportant.

5 – Tiers Lieux

• **Tarifs**

Monsieur le Maire présente les supports de communication et donne lecture du règlement d'accès et des tarifs déjà présentés lors de la réunion le jeudi 6 avril.

Pour les tarifs, il est proposé pour la première année de fixer les tarifs à 5 € la demi-journée, 8€ la journée, 30€ la semaine, 80€ le mois en plafonnant la nombre d'impressions à 10 par utilisateur et par demi-journée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

-valide ces tarifs ;

-charge le Maire de les faire appliquer ;

-autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Un bilan sera fait après une année de fonctionnement. Pour les photocopies, il faudra suivre les premiers mois de fonctionnement en plafonnant le nombre à 10 par utilisateur par demi-journée. Le Conseil Municipal avisera s'il faut fixer un tarif. Le règlement intérieur reste à finaliser.

• **Programmation ateliers numériques**

Monsieur le Maire présente le programme des ateliers collectifs proposés par le Conseiller Numérique. Ce programme sera mis à jour chaque mois et diffusé sur le site internet, panneau pocket et dans les commerces.



Ac'Thuel



Programme des Ateliers collectifs numériques d'Avril 2023

Date	Heure	Thème	Nombres de personnes max	Lieu	Fin des inscriptions
Mardi 11 Avril	14h-16h	groupe de discussions sur le numérique	15 personnes	7 rue du Thuel	5 Avril
Vendredi 14 Avril	14h-16h30	Clavier/Souris	6 personnes	7 rue du Thuel	5 Avril
Lundi 17 Avril	14h-16h30	Les basics de Word	4 personnes	7 rue du Thuel	7 avril
Jeudi 20 Avril	14h-16h	Doctolib	7 personnes	7 rue du Thuel	14 avril
Vendredi 28 Avril	14h-16h	Questions réponses sur le numérique	10 personnes	7 rue du Thuel	21 avril

Comment s'inscrire à ces ateliers?
Vous pouvez appeler au **06.42.85.84.32**
du **lundi au vendredi de 9h-12h à 14h-17h**
Pour vous inscrire dans la **limite des dates d'inscription**
et recevoir des **indications supplémentaires**
auprès de votre **conseiller numérique**

• **Panneau Pocket**

Monsieur le Maire précise que la Commune vient d'adhérer au service Panneau Pocket. Très simple d'utilisation, il suffit de télécharger l'application et de choisir Tauves en favori afin de recevoir les notifications. L'abonnement est de 390 € TTC pour 3 ans avec 6 mois supplémentaires offerts.

• **Renonciation aux pénalités de retard – travaux création d'un tiers lieu**

Monsieur le Maire précise que le procès-verbal de réception des travaux mentionne une date d'achèvement au 2 mars 2023 hors du délai de 3 mois prévu pour l'exécution des travaux. Ces retards sont principalement dus à des difficultés d'approvisionnement et ne sont pas du fait des entreprises titulaires des lots.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré avec 13 pour et 2 abstentions (Sandrine ESPINOUBE et Catherine BALLET) :

- autorise le Maire à ne pas appliquer les pénalités pour retards de travaux prévus au CCAP du marché de travaux création d'un tiers lieu aux entreprises ;
- charge le Maire des démarches nécessaires ;
- l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

6 – Vente d'herbes

• **Vente d'herbes : résultat appel à candidatures et attribution**

Suite à l'appel à candidature décidé par le Conseil Municipal du 9 mars, et la période d'appel à candidature jusqu'au 5 avril, le Conseil Municipal propose les attributions suivantes :

ZH 12	CHAZAL Anthony
ZH 13	CHAZAL Anthony
YA 35	MANRY Jean-Marcel
YA 39	LECOMTE Olivier et Aline
AB 369	LECOMTE Olivier et Aline

*** Vente d'herbes : convention d'utilisation précaire, parcelle YA35, attribution et tarif**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 mars 2023 fixant la liste des parcelles proposées en convention d'utilisation précaire ;

Vu les candidatures reçues ;

Monsieur le Maire propose d'attribuer la parcelle suivante :

YA35 (superficie : 9 683m²)

à Jean-Marcel MANRY

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide cette proposition.

En outre, le Conseil Municipal :

- demande au bénéficiaire de signer la convention d'utilisation précaire dans les meilleurs délais,
- autorise l'entrée sur la parcelle dès retour de la convention,
- précise qu'elle est à durée limitée et valable jusqu'au 31 décembre 2023,
- charge le Maire d'appliquer cette décision et de signer la convention,
- décide de fixer le tarif sur la base de l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2022 soit 148,77€ par hectare,
- charge le Maire de faire appliquer cette base concernant la parcelle YA35 pour 2023,
- donne tout pouvoir au Maire pour défendre l'intérêt de la Commune.

*** Vente d'herbes : convention d'utilisation précaire, parcelle ZH12, attribution et tarif**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 mars 2023 fixant la liste des parcelles proposées en convention d'utilisation précaire ;

Vu les candidatures reçues ;

Monsieur le Maire propose d'attribuer la parcelle suivante :

ZH12 (superficie : 8 740m²)

à Anthony CHAZAL

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide cette proposition

En outre, le Conseil Municipal :

- demande au bénéficiaire de signer la convention d'utilisation précaire dans les meilleurs délais,
- autorise l'entrée sur la parcelle dès retour de la convention,
- précise qu'elle est à durée limitée et valable jusqu'au 31 décembre 2023,
- charge le Maire d'appliquer cette décision et de signer la convention,
- décide de fixer le tarif sur la base de l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2022 soit 148,77€ par hectare,
- charge le Maire de faire appliquer cette base concernant la parcelle ZH12 pour 2023,
- donne tout pouvoir au Maire pour défendre l'intérêt de la Commune.

*** Vente d'herbes : convention d'utilisation précaire, parcelle ZH13, attribution et tarif**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 mars 2023 fixant la liste des parcelles proposées en convention d'utilisation précaire ;

Vu les candidatures reçues ;

Monsieur le Maire propose d'attribuer la parcelle suivante :

ZH13 (superficie : 9 786m²)

à Anthony CHAZAL

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide cette proposition

En outre, le Conseil Municipal :

- demande au bénéficiaire de signer la convention d'utilisation précaire dans les meilleurs délais,
- autorise l'entrée sur la parcelle dès retour de la convention,
- précise qu'elle est à durée limitée et valable jusqu'au 31 décembre 2023,
- charge le Maire d'appliquer cette décision et de signer la convention,
- décide de fixer le tarif sur la base de l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2022 soit 148,77€ par hectare,
- charge le Maire de faire appliquer cette base concernant la parcelle ZH13 pour 2023,
- donne tout pouvoir au Maire pour défendre l'intérêt de la Commune.

*** Vente d'herbes : convention d'utilisation précaire, parcelle AB369, attribution et tarif**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 mars 2023 fixant la liste des parcelles proposées en convention d'utilisation précaire ;

Vu les candidatures reçues ;

Monsieur le Maire propose d'attribuer les parcelles suivantes :

AB369 (superficie : 2 485m²)

à Aline et Olivier LECOMTE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité valide cette proposition

En outre, le Conseil Municipal :

- demande au bénéficiaire de signer la convention d'utilisation précaire dans les meilleurs délais,
- autorise l'entrée sur la parcelle dès retour de la convention,
- précise qu'elle est à durée limitée et valable jusqu'au 31 octobre 2023,
- charge le Maire d'appliquer cette décision et de signer la convention,
- décide de fixer le tarif sur la base de l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2022 soit 148,77€ par hectare,
- charge le Maire de faire appliquer cette base concernant la parcelle AB369 pour 2023,
- donne tout pouvoir au Maire pour défendre l'intérêt de la Commune.

*** Vente d'herbes : convention d'utilisation précaire, parcelle YA39, attribution et tarif**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 mars 2023 fixant la liste des parcelles proposées en convention d'utilisation précaire ;

Vu les candidatures reçues ;

Monsieur le Maire propose d'attribuer les parcelles suivantes :

YA39 (superficie : 6 847m²)

à Aline et Olivier LECOMTE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité valide cette proposition

En outre, le Conseil Municipal :

- demande au bénéficiaire de signer la convention d'utilisation précaire dans les meilleurs délais,
- autorise l'entrée sur la parcelle dès retour de la convention,
- précise qu'elle est à durée limitée et valable jusqu'au 31 décembre 2023,
- charge le Maire d'appliquer cette décision et de signer la convention,
- décide de fixer le tarif sur la base de l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2022 soit 148,77€ par hectare,
- charge le Maire de faire appliquer cette base concernant la parcelle YA39 pour 2023,
- donne tout pouvoir au Maire pour défendre l'intérêt de la Commune.

- ***Demande d'un particulier – utilisation précaire***

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de Noëlle BRUGHEAIL sollicitant la Commune afin de pouvoir, dans le cadre d'une convention d'utilisation précaire, utiliser les parcelles suivantes :

- parcelle B1012 lotissement les Côtes : d'une superficie de 2 517m² ;
- parcelle ruine du château de Granges (ZE 56 de 5 047m²) et abords du four de Granges (ZE50 de 645m²). Les Elus précisent qu'en cas de divagation répétée, la vente d'herbe sera interrompue.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité valide cette proposition.

En outre, le Conseil Municipal :

- demande au bénéficiaire de signer la convention d'utilisation précaire,
- autorise l'entrée sur la parcelle dès retour de la convention,
- précise qu'elle est à durée limitée et valable jusqu'au 31 décembre 2023,
- charge le Maire d'appliquer cette décision et de signer la convention,
- décide de fixer le tarif sur la base de l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2022 soit 148,77 € par hectare,
- charge le Maire de faire appliquer cette base concernant les parcelles B1012, ZE56 et ZE50 pour 2023,
- donne tout pouvoir au Maire pour défendre l'intérêt de la Commune.

Mme BRUGHEAIL demande également si il est possible de récupérer les déchets alimentaires de la cantine tous les jours pour nourrir des cochons. Les Elus précisent que des composteurs alimentaires sont déjà en place à l'école et le demandeur doit se renseigner par rapport aux règles sanitaires. La réponse est donc mise en attente.

7 – Vente matériel d'occasion

- ***Véhicule et matériel communal d'occasion***

Monsieur le Maire propose de mettre en vente les différents matériels, le véhicule Renault Mascott et précise que la mise en vente du matériel listé ci-dessous se fera dans l'état et sans garantie. Le matériel se vendra au plus offrant. La date limite de dépôt de la proposition d'achat sera le 30 mai 2023 et les candidats devront la déposer en Mairie soit par mail soit par courrier.

Renault Mascott avec 4 pneus neufs

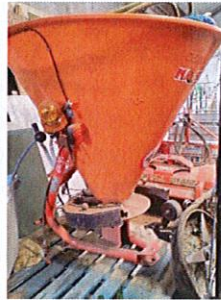
Balayeuse

Semoir à engrais

Bac de ramassage

Les photos seront consultables dans la salle du Conseil Municipal durant toute cette période. Des visites pourront être organisées pour voir le matériel.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité valide cette proposition de mise en vente.



8 – Travaux MSP

Monsieur le Maire donne la parole à Christophe VERGNOL, Adjoint.

- **Devis**

Monsieur le Maire présente les devis de la société Orange concernant la création des adductions au réseau Orange à la fibre optique et cuivre. Les devis sont de 2 176,16€ HT et 4 349€ HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

-autorise le Maire à signer les devis ;

-charge le Maire des démarches nécessaires à ce projet.

- **Avenants**

Monsieur le Maire rappelle des 2 avenants validés lors du Conseil Municipal du 3 février 2023 :

Avenant n° 1 – devis lot n°3 Bredeche : 3 480,20€ HT portant le montant du lot n°3 à 73 340,33€ HT.

Avenant n° 1 – devis lot n°10 Cartech : 606,94€ HT portant le montant à 22 324,10€ HT.

Il est nécessaire de valider les nouveaux avenants suivants :

-Avenant n° 1 – devis lot n°7 DUTHEIL BTP

Monsieur le Maire présente l'avenant n°1 concernant des travaux modificatifs liés à la réalisation du silo de la chaufferie. Le devis est de 6 903€ HT.

Le montant HT du lot n°7 après avenant n°1 est de 87 853,63€ HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

-valide cet avenant n°1

-charge le Maire des démarches nécessaires et l'autorise à signer le devis et tous les documents s'y rapportant.

-Avenant n° 1 – devis lot n°11 Cartech

Monsieur le Maire présente l'avenant n°1 concernant des travaux de préparation de sols en particulier dans les zones où le revêtement devait être déposé par le lot désamiantage (lot n°1).

Le devis est de 10 262,56€ HT.

Le montant HT du lot n°11 après avenant n°1 est de 43 745,47€ HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

-valide cet avenant n°1

-charge le Maire des démarches nécessaires et l'autorise à signer le devis et tous les documents s'y rapportant.

-Avenant n° 1 – devis lot n°16 SA RMCL

Monsieur le Maire présente l'avenant n°1 concernant des travaux complémentaires dont la réfection de trottoir, la réalisation de fouilles en tranchée, la réalisation d'une cour anglaise. Le devis est de 9 658€ HT.

Le montant HT du lot n°16 après avenant n°1 est de 57 365,92€ HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

-valide cet avenant n°1

-charge le Maire des démarches nécessaires et l'autorise à signer le devis et tous les documents s'y rapportant.

9 – Licence IV

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Céline DESPREZ, gérante de la SARL l'Atelier a fait la demande pour renouveler la location de la licence IV pour son établissement à partir du 1^{er} juin 2023. Il propose de mettre à disposition la licence IV.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

-accepte de mettre à disposition la licence IV de débit de boissons à Madame Céline DESPREZ pour 12 mois à compter du 1^{er} juin 2023 moyennant une redevance totale de 750 €

-autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition et tout autre document afférent à ce dossier.

10 – Informations et questions diverses

- **CCDSA**

Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes, dans le cadre des Jeux Olympiques 2024, souhaite lancer les olympiades de Dôme Sancy Artense 2024. Il laisse la parole aux Elus et membres d'associations qui ont participé aux réunions de présentation.

Également, Mobilidômes sera présent sur Tauves du 24 au 28 avril 2023. Cette action a pour but d'apporter des réponses au sujet des économies d'énergie, de l'adaptation et du maintien à domicile, des travaux d'amélioration de l'habitat.

- **Information Préfecture**

La Préfecture a transmis un communiqué destiné à prévenir les ménages sur les risques de démarchages mal intentionnés dans le cadre des subventions de l'Anah destinés à améliorer les logements privés. Cette information est à disposition sur le site internet de la Commune.

- **Autres questions et points**

-Commémoration le 8 mai 2023

-Commémoration du 18 juin avec remise de la Légion d'Honneur à M. BESSON Joseph, blessé de guerre.

-Conseil Municipal pour la désignation des grands électeurs sénatoriales 2023 le 9 juin

-Monsieur le Maire précise que toute occupation du domaine public par des particuliers, commerçants ou associations, doit faire l'objet d'une demande en Mairie. La responsabilité des personnes, des organisateurs et du Maire est engagée. De même, tous travaux sur domaine communal, est soumis à une déclaration préalable en Mairie.

La séance est levée à 23 h 25

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2023 est approuvé avec les précisions suivantes :

Sandrine ESPINOUBE complète le compte-rendu sur le budget page 4 après l'intervention de Jean-Louis FALGOUX : une discussion a eu lieu sur la transition écologique, le fonds vert, la mobilité... enjeux actuels et de plus en plus importants.

Concernant le projet de vente d'une bande de terrain à Mme MABRU, Fabrice GAY souhaite que l'on précise que la largeur sera finalisée selon le projet de création de l'accès.

Avec ces précisions, le procès-verbal est adopté le 8 mai 2023

Le Maire, Christophe SERRE



La secrétaire de séance, Dominique BOYER MUNOZ

